



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

23 JAN. 2015

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Monsieur le Maire,

Le Directeur

SPRISR/UPRIM/JS
N° 15.061

Les nouvelles modalités d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), prises au vu des conséquences de la tempête Xynthia sur la côte atlantique, vous ont été exposées lors de la réunion du 15 octobre 2013 à la mairie de La Palme. Les cartes d'aléas «submersion marine» 2010 et 2100, issues de la valorisation du modèle numérique altimétrique de référence «Litto-3D» par la DDTM de l'Aude, ont été présentées et commentées à cette occasion.

Dans le cadre des porter à connaissance élaborés par l'État, je vous adresse, par la présente, les documents cartographiques relatifs aux risques littoraux sur le territoire de votre commune, actualisant les données connues en la matière. A cet envoi est joint un exemplaire du «Guide Régional d'Elaboration des PPR Littoraux» - édité par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon - qui fait la synthèse des principes réglementaires en termes d'autorisations et de prescriptions applicables aux constructions.

Cette connaissance nouvelle de l'aléa doit être prise en compte dans l'instruction du droit des sols sur votre commune. En attendant sa traduction prochaine dans un Plan de Prévention des Risques Littoraux, il convient d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui se traduit par :

- 1) l'interdiction de construire en zone d'aléa «2100» dans les espaces non urbanisés d'une part et en zone d'aléa fort «2010» dans les espaces urbanisés d'autre part. Ces mesures ont vocation à ne pas aggraver le risque, ne pas entraver l'expansion de la submersion marine et ne pas ralentir les écoulements dynamiques.
- 2) La prescription d'une surélévation minimum des planchers de 0,20 mètre par rapport à la cote de l'aléa 2100 - soit 2,60 m NGF - dans les espaces urbanisés.

Le Service Prévention des Risques et Sécurité Routière peut vous adresser une version numérique (format jpg ou pdf, à préciser) des cartes jointes, sur simple demande par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-spriser-uprim@aude.gouv.fr

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne
cedex

Les cartes seront également disponibles, dans les prochains jours, sur le site «Les Services de l'État dans l'Aude» à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/les-procedures-en-cours-r1457.html>

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
13, rue Joé Bousquet
11480 LA PALME